

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220623_3 du 23 juin 2022

Direction des Finances

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Garantie d'emprunt « ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM » pour financer la construction de 37 logements Rue du Professeur Calmette à Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le Contrat de Prêt N° 132836 en annexe signé entre : ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 15/06/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM envisage la **construction de 37 logements situés 47 à 53 rue du Professeur Calmette à Oullins** pour laquelle la garantie financière de la Ville d'Oullins est sollicitée.

Les caractéristiques de cette opération figurent dans le tableau ci-dessous et dans la note annexée à la présente délibération :

| Opération | Adresse | Capital emprunté (en €) | Pourcentage garanti par la ville d'Oullins | Montant garanti par la ville d'Oullins (en €) |
|------------------------------|---|-------------------------|--|---|
| Construction de 37 logements | 47 à 53 rue Professeur Calmette à Oullins | 2 719 996,00 € | 15 % | 407 999,40 € |

La Commission permanente de la métropole de Lyon se réunira le 11 juillet prochain afin d'accorder sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement de l'emprunt contracté par ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM pour cette opération.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE D'OULLINS accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 719 996,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 132836 constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La quote-part de l'emprunt garanti par la ville d'Oullins s'élève à 407 999,40 € (Quatre cent sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante centimes).

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Le prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'opération précitée :

| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | Offre | | | | |
|--------------------------------------|---|----------------------------|-----------|------------|-----------|
| | CDC | CPLS | PLAI | PLS | PLUS |
| Enveloppe | Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production | Complémentaire au PLS 2019 | - | PLSDD 2019 | - |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5479380 | 5479379 | 5479141 | 5479142 | 5479140 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 555 000 € | 122 747 € | 548 915 € | 789 812 € | 703 522 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |

| | | | | | |
|---|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Pénalité de dédit | Indemnité actuarielle sur courbe OAT | - | - | - | - |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 1,57 % | 1,53 % | 0,8 % | 1,53 % | 1,53 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 1,57 % | 1,53 % | 0,8 % | 1,53 % | 1,53 % |
| Phase de préfinancement | | | | | |
| Durée du préfinancement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| Index de préfinancement | Taux fixe | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index de préfinancement | - | 0,53 % | - 0,2 % | 0,53 % | 0,53 % |
| Taux d'intérêt du préfinancement | 1,57 % | 1,53 % | 0,8 % | 1,53 % | 1,53 % |
| Règlement des intérêts de préfinancement | Paiement en fin de préfinancement | Paiement en fin de préfinancement | Paiement en fin de préfinancement | Paiement en fin de préfinancement | Paiement en fin de préfinancement |
| Phase d'amortissement | | | | | |
| Durée | 30 ans | 30 ans | 35 ans | 30 ans | 35 ans |
| Index | Taux fixe | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | - | 0,53 % | - 0,2 % | 0,53 % | 0,53 % |
| Taux d'intérêt | 1,57 % | 1,53 % | 0,8 % | 1,53 % | 1,53 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéance prioritaire (intérêts différés) | Échéance et intérêts prioritaires |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe OAT | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision | Sans objet | DR | DR | DR | DR |
| Taux de progressivité de l'échéance | - | - 2 % | - 2 % | - 2 % | - 2 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de **15 % pour le remboursement d'un emprunt total de 2 719 996,00 euros** que **ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour **la construction de 37 logements situés 47 à 53 rue du Professeur Calmette à Oullins.**

AUTORISE Madame le Maire à intervenir sur le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et **ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM** et à signer tout document qui pourrait être demandé par l'organisme bancaire pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-------------------------------|------------|
| Certifié exécutoire par : | |
| Transmission en préfecture le | / / |
| Affichage : | |
| du | / / au / / |
| Clotilde POUZERGUE | |
| Maire | |
| Conseillère métropolitaine | |

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).